

Bruxelles, le 15 juin 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0240 (COD)

---

---

9807/1/26  
REV 1 ADD 1

COH 94  
SOC 294  
AGRI 428  
AGRIFIN 104  
PECHE 208  
FIN 759  
JAI 674  
SAN 356  
CODEC 1038  
CADREFIN 248  
POLGEN 139  
IA 142

#### NOTE

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (règlement PNR)

- Orientation générale partielle  
= *Déclaration de la Suède*

---

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Suède à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil.

**DÉCLARATION DE LA SUÈDE**

**concernant l'annexe VI du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (règlement PNR)**

La Suède se félicite du lien plus étroit qui a été établi avec le Semestre européen et les recommandations par pays dans cette partie du règlement. La Suède peut accepter l'orientation générale partielle, mais elle maintient ses objections concernant le libellé de l'ANNEXE VI, point b). La Suède comprend le terme "y compris" comme signifiant que des fonds peuvent être alloués pour lutter contre la privation matérielle, au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, mais que la question de la privation matérielle peut également être traitée par des mesures d'accompagnement.

---